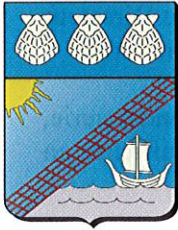




Le 2 mai 2019



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 119/2019 - ST

### DEMI-CHAUSSÉE et BARRÉE AVEC DÉVIATION

#### CARREFOUR DE BEL AIR

**Le maire** de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

**Vu** les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant** les travaux en agglomération de réfection du carrefour de Bel Air à Saint-Pierre d'Oléron comprenant les rues suivantes « avenue de Bel Air – RD 734, route de la Cotinière – RD 274 et avenue du Général Leclerc » à Saint-pierre d'Oléron par les entreprises INEO AQUITAINE 354, route de Saujon – 17600 MEDIS, COLAS SUD OUEST – Lieu-dit la Croisette – BP 7 – 17550 Dolus d'Oléron et LA DID – 8, rue François Fresneau – BP 40036 – 17320 Marennes.

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 13 au mercredi 29 mai 2019, le stationnement sera interdit et la circulation se fera en demi-chaussée « avenue de Bel Air – RD 734 » à Saint-Pierre d'Oléron.

**Article 2** : Du lundi 13 au mercredi 29 mai 2019, le stationnement sera interdit et la circulation sera barrée avec déviation « avenue du Général Leclerc » à Saint-Pierre d'Oléron, (section comprise entre la rue du Sableau et le carrefour avenue de Bel Air.

**Article 3** : Du lundi 13 au mercredi 29 mai 2019, le stationnement sera interdit et la circulation sera barrée avec déviation « route de la Cotinière – RD 274 » à Saint-Pierre d'Oléron. La déviation se fera par la route des Chateliers.

**Article 4** : L'accès aux commerces reste maintenu pendant les travaux

**Article 5** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.

Le Maire,

Pour le maire,  
l'adjoint,  
Françoise MASSÉ



Christophe SUEUR

- 6 MAI 2019

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant la notification et/ou la publication.*